communication

De: communication
Envoyé: samedi 19 décembre 2020 18:06
Objet: Ville Herserange - Info Mail n°313
Pièces jointes: 2020 12 15 tableau des mesures confinement au 15 decembre - decret du 29 octobre 2020 modifie V2.pdf; 2020 12 15 tableau des mesures confinement au 15 decembre - decret du 29 octobre 2020 modifie V2.pdf; 15-12-2020-attestation-de-deplacement-derogatoire.docx; 15-12-2020-attestation-de-deplacement-derogatoire.pdf; 15-12-2020-justificatif-de-deplacement-professionnel.docx; 15-12-2020-justificatif-de-deplacement-professionnel.pdf

- **COVID-19 : Couvre-feu**

Dès aujourd'hui, un couvre-feu est instauré de 20h à 6h, à l'exception du 24 décembre.
Remplissez en ligne et téléchargez votre attestation de déplacement dérogatoire sur
https://media.interieur.gouv.fr/attestation-couvre-feu-covid-19/

Ci-dessous la première page du document, le document complet est annexé à ce mail :
Les Mesures prises en application du Décret du 29 Octobre 2020 modifié : Mise à jour du 15 Décembre 2020

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LES MESURES PRISES EN APPLICATION DU DECRET DU 29 OCTOBRE 2020 MODIFIE
Mise à jour au 15 décembre 2020
(modifications en jaune)

Rassemblements		
Rassemblements	Article 3 du décret Article 38 du décret	***Interdiction des rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, à l'exception:*** 1) Des manifestations revendicatives (article L. 211-1 du CSI) 2) Des rassemblements à caractère professionnel 3) Des services de transport de voyageurs 4) Des ERP autorisés à ouvrir 5) Des cérémonies funéraires 6) Des cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989 7) Des marchés alimentaires et non alimentaires (article 38 du décret)
Port du masque		
Obligation de port du masque	Article 1 du décret Article 2 du décret Article 27 du décret Annexe 1 du décret	***Obligation de port du masque dans tous les ERP et dans les services de transport*** ***Pas d'obligation de port du masque pour :*** - Les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical ; - Les enfants de moins de 11 ans (avec masque recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans) - Les exceptions prévues dans le décret (pratique sportive, pratique artistique)
Culture et vie sociale		
ERP de type L		
- Salles de projection (cinémas) et salles de spectacles (théâtres, salles concert, cabarets, cirques non forains...) - Salles à usage multiple (par exemple salles des fêtes ou salles	Article 45 du décret	Fermeture au public des ERP de type L, à l'exception: - des salles de vente - des salles d'audience des juridictions - des crématoriums - des chambres funéraires - des activités des artistes professionnels (à huis clos) - des groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires pour les mineurs (activités culturelles, sportives, artistiques sauf chorale) uniquement dans les salles à usage multiple avec port du masque pour les personnes de 6 ans ou plus (se référer aux mesures des ERP de type R et X plus bas)

MAJ 2020 12 15 - SIDPC 1

- **Dépistage Gratuit COVID-19**

DEPISTAGE GRATUIT / RT-PCR – COVID-19
A Herserange – Village au Foyer ADOMA
Le Lundi 21 Décembre 2020 de 11h à 14h

COVID-19

DÉPISTAGE RT-PC GRATUIT & SANS ORDONNAN SANS RENDEZ-VO

LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020
DE 11H À 14H

HERSERANGE - FOYER ADOMA
24 Rue du Coteau

COMMENT SE DÉROULE LE TEST ?

1. Le personnel soignant effectue un prélèvement dans le nez à l'aide d'un écouvillon.
2. Le prélèvement est placé dans un flacon stérile et envoyé pour analyse.
3. Sous 24 heures, une information vous sera donnée.

RESPECTER LES MESURES BARRIÈRES

- Respectez une distance d'un mètre entre chaque visiteur. Les accompagnants patientent à l'extérieur.
- Portez un masque pour entrer. Si vous n'en avez pas, le personnel vous en fournira un.
- Frictionnez vos mains avec la solution hydro-alcoolique en arrivant puis en sortant.

RÉSULTAT POSITIF

- Les résultats sont transmis à votre m traitant.
- Vous vous isolez à domicile et portez un masque en cas de présence d'autr personnes
- Vous vous rapprochez de votre méde traitant.
- Vous surveillez votre état de santé et appelez le 15 en cas de problème pou respirer.
- Vous êtes contacté(e) pour identifier personnes contacts que vous auriez contaminer
- Les personnes contact sont identifié test leur est proposé (sans ordonnan

RÉSULTAT NÉGATIF

- Vous pouvez continuer à sortir en respectant les mesures barrières et l du masque.

- **Recensement de la population au 1er Janvier 2021**

Insee

Recensement de la population

Enquêtes de recensement de 2016 à 2020

Populations légales au 1er janvier 2018 en vigueur à compter du 1er janvier 2021[1]

	Commune d' Herserange
Population municipale ..... :	**4 394**
Population comptée à part :	**46**
Population totale ..... :	**4 440**

1. Définitions des catégories de population[2]

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

[1] Après parution préalable du décret d'authentification au Journal officiel.
[2] Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique recensement de la population.

Insee - décembre 2020 54261

2. Les principes

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des communes, il convient de calculer pour chacune d'elles des populations à une même date de référence. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1er janvier 2021 mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées soit le 1er janvier 2018.

3. Détermination de la population municipale

La population municipale de la commune est égale à la somme des populations calculées comme indiqué ci-après.

a) La population des ménages

Pour les communes recensées en 2016, on calcule la population des ménages en 2018 à partir de la population recensée et de l'évolution du parc de logements connue grâce au fichier de la taxe d'habitation. Comme le nombre d'habitants et le nombre de résidences principales n'évoluent pas forcément de la même façon, on tient compte également de l'évolution du nombre moyen de personnes par ménage.

On ajoute ensuite la population recensée dans les hôtels.

b) La population des communautés

Pour les communautés, l'actualisation à 2018 consiste à ajouter une population correspondant à la capacité des communautés créées en 2016 et 2017 et à retrancher la population recensée dans les communautés disparues en 2016 et 2017. Pour cela, on s'appuie sur le répertoire des communautés mis à jour par l'Insee.

N.B. : les élèves internes mineurs recensés dans un établissement scolaire sont comptés dans la population municipale de la commune de leur résidence familiale et dans la population comptée à part de la commune de leur établissement scolaire.

c) La population des habitations mobiles terrestres et des personnes sans-abri

Entre deux enquêtes de recensement, pendant cinq ans, la population des habitations mobiles terrestres et des personnes sans-abri est maintenue constante. Ce sont donc les effectifs recensés en 2016 qui sont pris en compte jusqu'en 2021, date de la nouvelle collecte.

d) Les bateliers

Les bateliers et les personnes vivant sur les bateaux de ces derniers ont été recensés en 2016, par l'Insee avec le concours de la Chambre nationale de la batellerie artisanale. Ils sont comptabilisés dans la commune dans laquelle ils ont déclaré avoir une résidence. Leurs effectifs sont maintenus constants jusqu'à la prise en compte de la nouvelle collecte qui se déroulera au 1er semestre 2021.

Insee - décembre 2020 54261

4. Le calcul de la population comptée à part

La population comptée à part de votre commune comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune. Elle est calculée à partir des informations suivantes :

- pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : l'indication de la commune de résidence personnelle sur le bulletin collecté dans la communauté située dans l'autre commune ;
- pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurant dans la liste B des feuilles de logement collectées dans votre commune ;
- pour les élèves mineurs internes dans un établissement de votre commune dont la résidence familiale est dans une autre commune : le recensement des communautés de votre commune ;
- pour les élèves mineurs présents dans un logement ordinaire autre que leur résidence familiale : les renseignements figurant dans la liste C1 des feuilles de logement collectées dans votre commune ;

La population comptée à part est mise à jour tous les ans au fur et à mesure des enquêtes annuelles de recensement.

5. Le calcul de la population totale

La population totale de la commune est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

6. Données chiffrées utilisées pour le calcul des populations légales

Commune d' Herserange

1. Population recensée en 2016 : 4 368
dont : - ménages : 4 253
- communautés : 115
- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0

2. Population municipale calculée au 1er janvier 2018 : 4 394
dont : - ménages : 4 279
- communautés : 115
- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0
- bateliers : 0

3. Population comptée à part au 1er janvier 2018 : 46

4. Population totale au 1er janvier 2018 : 4 440

Insee - décembre 2020 54261

- **<u>Direction Générale des Finances publiques : Recrutement de travailleurs en situation de Handicap</u>**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Vous avez un handicap reconnu par la CDAPH ou la COTOREP et vous désirez intégrer la Direction générale des Finances publiques.

Vous pouvez vous inscrire (sous condition de diplôme) à la sélection sur dossier et entretien pour des e d'inspecteur, de contrôleur ou d'agent administratif des Finances publiques dans les directions suivantes :

29 inspecteurs des Finances publiques : Ain, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Charente, Cha Maritime, Doubs, Finistère, Haute-Garonne, Gironde, Isère, Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, M Morbihan, Moselle, Pyrénées-Atlantiques, Bas-Rhin, Rhône, Paris, Haute-Vienne, Seine-Saint-Denis, Di Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (75), Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (93), Direct Contrôle fiscal Ile-de-France (93), Direction des Impôts des Non-Résidents (93).

49 contrôleurs des Finances publiques : Aisne, Allier, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Ariège, Calvados, Cantal, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Creuse, Dordogne, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Lot-et-Garonne, Lozère, Ma Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Nièvre, Oise, Orne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, I Saône, Sarthe, Savoie, Seine-et-Marne, Tarn-et-Garonne, Var, Vendée, Haute-Vienne, Yonne, Di Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (44).

97 agents des Finances publiques : Aisne, Allier, Ardèche, Ardennes, Aube, Bouches-du-Rhône, Cal Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Haute-Corse, Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Creuse, Dordogne, Fir Haute-Garonne, Gers, Indre, Jura, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Lot, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Marne, Mayenne, Meuse, Nièvre, Oise, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Yvelines, Deux-S Somme, Tarn, Var, Vaucluse, Vendée, Yonne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Mayotte, Di Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (75), Direction de Contrôle Fiscal d'Ile-de-France (93), Di Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (75).

Pour tous renseignements et **téléchargement d'un dossier de candidature**, consultez le www.economie.gouv.fr □ recrutement □ recrutement sans concours □ recrutement travailleurs en situati handicap - En savoir plus et consulter les offres □ DGFIP – avis de recrutement de travailleurs handicapés voie contractuelle au titre de l'année 2021 ou contactez le correspondant suivant :

Direction Départementale des Finances Publiques
de Meurthe-et-Moselle
50, Rue des Ponts
CO 60069
54036 NANCY CEDEX

Mme DUJON-ROTH Catherine
Tél. 03.83.17.71.21

Date limite de dépôt des candidatures : le 29 janvier 2021

CONDITIONS REQUISES POUR POSTULER
ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est rappelé que ce **recrutement** s'adresse aux personnes handicapées qui veulent intégr fonction publique. Il n'est donc **pas ouvert aux candidats qui seraient déjà fonctionna titulaires.**

1. Conditions requises pour postuler

1.1 Avoir la qualité de travailleur handicapé ou être bénéficiaire de l'obligation d'emploi

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé attribuée par la CDAPH (ou COTOF ou tout autre document justifiant être bénéficiaire de l'obligation d'emploi cité à l'article L 521 du code du travail (annexe 3) doit être en cours de validité à la date de début du contrat.

Si la validité de la reconnaissance expire pendant la phase de recrutement, le candidat d demander au plus tôt son renouvellement et obtenir celui-ci avant l'établissement du contrat.

1.2 Satisfaire aux conditions de diplômes

Les candidats doivent remplir les mêmes conditions, en matière de diplôme ou de niv d'études, que celles exigées des candidats aux concours externes et fixées par le s particulier du corps dont relève l'emploi auquel ils postulent, à savoir :

- Catégorie A : au minimum Licence ou diplôme de niveau II ;
- Catégorie B : au minimum Bac ou diplôme de niveau IV ;
- Catégorie C : au minimum Brevet ou diplôme de niveau V.

1.3 Satisfaire aux conditions générales d'accès aux emplois publics

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'U européenne ou de l'Espace économique européen (c'est-à-dire de l'un des E suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danem Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lett Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portu République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ou d Suisse) ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnations inscrites au bulletin n° 2 de leur ca judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions. En cas d'inscriptions au l'expertise du bureau RH-1C sera demandée pour validation ;
- être en position régulière au regard de la « journée défense et citoyenneté » pour candidats âgés de moins de 25 ans à la date du recrutement.

2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature (annexes 4-A-B-C) sera retiré par les candidats auprès des dire ou téléchargé sur le portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics :

www.economie.gouv.fr/recrutement → recrutement →recrutement sans concours → recrut travailleurs handicapés - En savoir plus et consulter les offres → DGFIP – avis de recruteme travailleurs handicapés par la voie contractuelle au titre de l'année 2021.

Il comprend (un dossier par catégorie d'emploi) :

- le dossier à compléter par le candidat ;
- la liste des directions offertes avec leurs coordonnées ;
- la fiche d'information sur le métier proposé.

Dès la publicité du dispositif, les candidats peuvent déposer leur dossier de candidature a des directions pour lesquelles ils postulent et ce **jusqu'au** 19 Janvier 2021.

Les candidats pourront, si la condition du diplôme requis est remplie, postuler plusieurs caté d'emploi (inspecteur, contrôleur ou agent administratif des Finances publiques).

Pour chaque emploi, ils pourront postuler dans **5 directions au maximum classées s dossier de candidature par ordre de préférence décroissant.**

Le classement des directions choisies par ordre de préférence devra être identique tous les dossiers déposés sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- le dossier de candidature dûment complété ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la CDAPH (ou COTOREP) en cours de validité à la date de début du contrat ou tout autre document justifiant être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (annexe 5). Si la validité de la reconnaissance expire pendant la phase de recrutement, le candidat devra demander et obtenir son renouvellement avant l'établissement du contrat ;
- la photocopie du diplôme requis pour postuler ;
- la photocopie du document prouvant la nationalité du candidat : carte nationale d'identité ou passeport, livret de famille régulièrement tenu à jour et revêtu d'une mention relative à la nationalité ;
- et un certificat individuel de participation à la « journée défense et citoyenneté » (JDC) **uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans** à la date du recrutement. Si cette obligation n'a pas encore été effectuée, fournir l'attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC, ou l'attestation individuelle d'exemption, ou l'attestation de situation administrative (en cas de perte du justificatif).

En cas de doute sur la recevabilité des documents présentés pour justifier les condi requises, les directions demanderont la validation au bureau RH-1C.

- **Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de MEURTHE ET MOSELLE :**

ADM 54
Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle

PERIODE SANITAIRE EXCEPTIONNELLE – DECONFINEMENT PARTIEL
REGLES APPLICABLES A COMPTER DU 15 DECEMBRE 2020

Afin de lutter contre la propagation du virus et suite au 2nd confinement, **un couvre-feu est à nouveau instauré à com mardi 15 décembre 2020, certaines mesures sont assouplies et d'autres sont maintenues.** Le décret n° 2020-13 octobre 2020 modifié par le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 prescrit les mesures générales applicables pour f à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Déplacements

A compter du 15 décembre 2020, est-il possible de se déplacer sans attestation ?
Oui, entre 6h et 20h. Un couvre-feu est donc instauré entre 20 h et 6h le lendemain.

Attention ! La circulation sera libre pour le 24 décembre pour la soirée de Noël, mais pas le 31 décembre pour le Nouv

Est-il possible de se déplacer d'un département à l'autre ?
Oui, entre 6h et 20h et ce, sans attestation.

Existe-t-il des dérogations à l'interdiction de déplacement pendant le couvre-feu ?
Oui. Entre 20h et 6h le lendemain, sont permis les déplacements *(article 4 du décret modifié du 29 octobre 2020)* :
- entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation ;
- pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ;
- pour se rendre à la pharmacie de garde ;
- pour motif familial impérieux (situation manifestement nourrie d'urgence ou de gravité qui nécessite de se déplacer s pour y répondre. Exemples : décès, maladie grave d'un parent proche, obligation de déménagement familial pour professionnelles) ;
- pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ;
- pour la garde d'enfants ;
- des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;
- pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (maraudes des associations contre la pauvreté ou distributions d'aides alimentaires à domicile) ;
- liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance
- pour les besoins des animaux de compagnie. Cette dérogation s'applique dans un rayon maximal d'un kilomètre a domicile et le déplacement doit être bref.

Attention ! Lors des déplacements dérogatoires, il faut éviter tout regroupement de personnes.

Comment justifier d'un déplacement dérogatoire ?
L'attestation de déplacement dérogatoire est obligatoire pour tout déplacement entre 20h et 6h.
En complément de cette attestation, il est demandé de se munir d'un titre d'identité et de tout document, en format p numérique, permettant de justifier le motif de déplacement dérogatoire *(article 4 du décret modifié du 29 octobre 2020)*
Par exemple, pour des déplacements de longues distances (gares / aéroports), le billet (papier ou électronique) peut pièce justificative.
La preuve du motif familial impérieux doit être apportée par tout document, en format papier ou numérique, qui p justifier la situation invoquée.

Une réunion du conseil municipal, du conseil communautaire ou d'un comité syndical permet-elle de justi dérogation au couvre-feu ?
Oui. Si un conseil ou un comité finit après 20h, il est conseillé de se munir d'une attestation de sortie en cochan « déplacement pour des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative » et de la convocation a municipal, communautaire ou syndical en tant que document justificatif.

Comment cela se passe pour les déplacements professionnels ?
Pour un déplacement dans le cadre du travail entre 20h et 6h le lendemain, l'employeur doit remettre au salarié ou à l'a justificatif de déplacement professionnel qui remplace l'attestation de déplacement dérogatoire. Il n'est pas limité dans le
Il peut s'agir :

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail ;
- ou de déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature des fonctions l'exige ;
- ou de déplacements de nature professionnelle pour des activités qui ne peuvent pas être différées ou organi télétravail, à la demande de l'employeur.

Les salariés indépendants et les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent se m l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le 1er motif de déplacement (déplacements entre le domicile et d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation).

Où trouver les attestations et/ou justificatifs ?
Sur les sites officiels et notamment :
https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu
Il est possible de remplir les documents en ligne sur un ordinateur ou un smartphone. Un fichier PDF sera généré. Il co un flash code.
Il est possible aussi d'écrire le document concerné sur papier libre.

Mariages et PACS

Pour la célébration de mariages et l'enregistrement de pactes civils de solidarité (PACS), la limite des 6 pe présentes est-elle levée ?
Oui, depuis le 15 décembre 2020.

Comment déterminer le nombre maximum de personnes pouvant assister au mariage ?
En fonction de la capacité de votre salle et en prenant en compte les règles ci-dessous :

- une distance minimale de 2 emplacements est laissée entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de pe partageant le même domicile ;
- une rangée sur 2 est laissée inoccupée *(article 3 du décret modifié du 29 octobre 2020).*

Lieux de culte

Qu'en est-il des lieux de culte ?
Les établissements de culte sont autorisés à rester ouverts. Tout rassemblement ou réunion en leur sein est interdit à l'ex des cérémonies religieuses pour lesquelles l'accueil du public est organisé dans les conditions suivantes depuis le 3 de 2020 :

- une distance minimale de 2 emplacements est laissée entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de pe partageant le même domicile ;
- une rangée sur 2 est laissée inoccupée *(article 47 du décret modifié du 29 octobre 2020).*

Loisirs

A partir du 15 décembre, les publics mineurs peuvent-ils reprendre les activités extrascolaires en intérieur ?
Oui *(article 36 du décret du 29 octobre 2020 modifié par l'article 2 du décret du 14 décembre 2020).* Jusqu'alors, elle autorisées en plein air.

Etablissements publics restant fermés et autres interdictions

Quels établissements accueillant du public restent fermés ?
- les restaurants et bars (jusqu'au 20 janvier 2021) ;
- les théâtres, cinémas, salles de spectacle et musées (jusqu'au 6 janvier 2021) ;
- les salles de jeux (casino, bowling, salle d'arcades, escape game, laser game, etc.) ;
- les salles de sport ;
- les piscines sauf activités scolaires, parascolaires, de mineurs, des sportifs professionnels et de haut niveau, des pe munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap et de formation.

A savoir ! Les commerces peuvent recevoir du public de 6h à 20h.

Les livraisons de restauration à domicile sont-elles permises ?
Oui. Les livraisons à domicile demeurent permises après 20h00 ; les livreurs sont autorisés à se déplacer.

Qu'est-ce qui est interdit à toute heure ?
- les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de simultanée plus de 6 personnes sont interdits (exemple : interdiction des mariages, anniversaires, soirées dansante, étudiantes, baptêmes, fêtes de famille dans un lieu ouvert au public) ;
- les fêtes foraines ;
- les évènements temporaires de type exposition, foire-exposition ou salon.

Sanctions

Quelles sont les sanctions prévues en cas de non-respect du couvre-feu ?
Le non-respect du couvre-feu entraîne :

- pour une 1ère sanction : **une amende de 135 €**, majorée à 375 € **en cas de non**-paiement ou de non-contestatio délai indiqué sur l'avis de contravention ;
- en cas de récidive dans les 15 jours : **une amende de 200 €**, majorée à 450 € **en cas de non**-paiement ou contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention ;
- après 3 infractions dans un délai de 30 jours : **une amende de 3 750 €** et jusqu'à 6 mois d'emprisonnement.

« Toute reproduction totale ou partielle de ce document en vue de sa publication ou de sa diffusion par quelque moyen que ce soit et sous quelque f ce soit, même à titre gratuit, est interdite sans l'autorisation préalable écrite de l'auteur et du représentant de l'association départementale des mai présidents d'intercommunalité. »

- **CALENDRIER DES POMPIERS :**

En raison de la crise sanitaire, les pompiers de Longwy n’effectueront pas leur tournée de vente des calendriers
Vous pouvez vous procurer ces calendriers à l’accueil de la Mairie, une boîte est mise à disposition pour recevoir vos dons et vous recevrez en retour un reçu déductible des impôts

- **CAL Grand Longwy – PLATE-FORME VENTE EN LIGNE 100% LOCAL :**

Les commerçants de proximité des 21 communes de l'agglomération peuvent s'inscrire gratuitement sur la plate-forme de vente en ligne de l'agglomération du Grand Longwy et de l'association IntenCité pour développer leur vitrine en ligne.
➡️www.ecommerce-grandlongwy.fr
➡️C' est gratuit, facile et accessible à tous.
🤜C'est Ensemble, main dans la main, que nous réussirons !

COMMANDEZ ET
RETIREZ EN BOUTIQUE
EN PARTENARIAT :
GRAND LONGWY
IntenCité
E-COMMERCE
GRAND LONGWY
100% LOCAL

GRAND LONGWY
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LES COMMERÇANTS DE PROXIMITÉ
DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGWY
EN CLICK & COLLECT
SE RETROUVENT SUR :
WWW.ECOMMERCE-GRANDLONGWY.FR
IntenCité
Commerces Artisanat Services

- **<u>INFORMATIONS – COMMUNICATION : CITYALL</u>**
    - Rubrique « Facebook »

En raison des droits d'accès aux données, cette rubrique a évoluée.

Cette rubrique ne vous donne plus directement les publications de la Ville mais vous redirige directement sur la page Facebook de la Commune.

Pour pouvoir « partager » « commenter » « liker » les publications, vous devez posséder un compte Facebook

- Rubrique « Numéros d'urgence »

Sur cette rubrique, vous retrouverez les Numéros d'Urgence des **Pompiers**, de la **Police Nationale** et du **SAMU**

Ainsi que ceux du **SAMU SOCIAL**, de **l'Enfance maltraitée** et de **Violence femmes info**

Vous recevez ce mail suite à votre inscription à notre service Info Mail

Nous vous demandons de ne pas répondre directement à cette adresse

Pour toute question et/ou commentaire, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante mairieherserange@wanadoo.fr et une réponse vous sera apportée

Service Info Mail

Mairie de HERSERANGE

Place Victor Zaffagni

54 440 HERSERANGE

www.mairie-herserange.fr